ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU LOGEMENT - (N° 2601)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE1

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article interdit d'ordonner une expulsion s'il n'y a pas de proposition de relogement acceptable. Or, il convient de reconnaître qu'une expulsion peut être justifiée lorsqu'il s'agit d'occupation illégale, de squat. Afin de garantir le respect de la propriété privée, il convient donc de supprimer cet article.